



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 octobre 2023

Point n°07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à onze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 3 octobre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY), Michel CARTERET, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY (pouvoir à monsieur Gérard ROY).

Mesdames Nicole BONNEFOY (Pouvoir à madame Hélène GINGAST), Nelly VERGEZ (Pouvoir à monsieur Patrick MARDIKIAN), Stéphanie GARCIA (pouvoir à monsieur François NEBOUT), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	9
Votants	16

Objet : Mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du département de la Charente

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité, ou de l'établissement public, en est préalablement informé.

Ainsi, Monsieur le Président fait part qu'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du SMPI Magelis, au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, va être conclue avec le département de la Charente. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emplois et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités.

Cette mise à disposition prendra effet au 16 octobre 2023 pour une durée de 2 mois. L'agent sera affecté à la Direction Bâtiments du Département. L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli.

Le SMPI Magelis versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et le Département remboursera au SMPI Magelis la rémunération de l'agent au prorata de son temps mis à disposition.

Il vous est proposé de prendre acte de cette information.

.....

Les membres du Comité Syndical prennent connaissance de cette information donnée préalablement à la mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du Département de la Charente.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Octobre 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Octobre 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 16 Octobre 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

